

Quelles sont les prochaines étapes ?



À réception de votre contrat de crédit, vous le datez, le signez et le renvoyez à votre professionnel.



Vous planifiez la date des travaux avec votre professionnel.



Dès réception des documents conformes, BNP Paribas Personal Finance procède au déblocage des fonds directement à votre professionnel.



Vous recevez un courrier vous précisant le début de vos remboursements.

Pour toute demande d'informations,
contactez votre professionnel.



Prêt Nouveau Confort +

Par BNP Paribas Personal Finance.

Améliorez votre confort avec cette solution de financement !



Document à caractère publicitaire



Prêt affecté de
1 000 € à 40 000 €⁽¹⁾

Durées de 4 à 180 mois

0 € de frais de dossier

Aucune domiciliation
de revenus exigée

TAEF fixe
de 3,51 % à 4,70 %
(taux débiteurs fixes
correspondants de
3,45 % à 4,60 %)

(1) Offre valable pour un projet d'amélioration de l'habitat et un crédit accessoire à son installation de 1000 € à 40000 € remboursable sur une durée de 4 à 180 mois au **TAEF fixe de 3,51 % à 4,70 %**.

Exemple : pour un crédit accessoire à des travaux d'amélioration de l'habitat de 12000 € sur 120 mois au **TAEF fixe de 4,41 %** (taux débiteur fixe de 4,32 %), vous remboursez (hors assurance facultative) 120 **mensualités de 123,33 €**, intérêts : 2799,60 €, **montant total dû de 14799,60 €** pour 12000 € empruntés.

Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, perte d'emploi suite à un licenciement⁽²⁾, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 13,29 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 1594,80 € pour 12 000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 2,35 %.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance - S.A au capital de 529 548 810 € - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris - N° Orias : 07 023 128 (www.orias.fr).

(2) CARDIF Assurance Vie - S.A au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris et CARDIF Assurances Risques Divers - S.A au capital de 16 875 840 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris - Entreprises régies par le Code des assurances.

Publicité diffusée par ENGIE en qualité d'intermédiaire de crédit à titre non exclusif de BNP Paribas Personal Finance. ENGIE apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur.



Prêt Nouveau Confort +⁽¹⁾

Choisissez la mensualité adaptée à votre rythme de remboursement !

Offre valable pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 1 000 € à 8000 € remboursable sur une durée de 4 à 180 mois au TAEG fixe de 4,70 % et de 8001 à 40 000€ remboursable sur une durée de 60 à 180 mois au TAEG fixe de 3,51 % à 4,41 %.

Montant emprunté	1000 € à 8000 €	8001 € à 21500 €	21501 € à 40000 €
Mensualité recherchée (hors assurance facultative)	130 €	120 €	180 €
TAEG fixe	4,70 %	4,41 %	3,51 %
Taux débiteur fixe	4,60 %	4,32 %	3,45 %
Montant d'achat à crédit	4500 €	12000 €	25000 €
Mensualité (hors assurance facultative)	134,06 €	123,33 €	178,11 €
Durée - Montant total dû ⁽²⁾ (hors assurance facultative)	36 mois - 4826,16 €	120 mois - 14799,60 €	180 mois - 32 059,80 €
Coût mensuel de l'assurance	7,37 €	13,29 €	19,20 €
Coût total de l'assurance facultative	265,32 €	1 594,80 €	3 456 €
Taux Annuel Effectif de l'Assurance	3,82 %	2,35 %	1,58 %

Exemple : pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 4500 € sur 36 mois au **TAEG fixe de 4,70 %** (taux débiteur fixe 4,60 %), vous remboursez **36 mensualités de 134,06 €** (hors assurance facultative), intérêts : 326,16 €, **montant total dû de 4826,16 €** pour 4500 € empruntés (hors assurance facultative).

Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, perte d'emploi suite à un licenciement, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 7,37 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 265,32 € pour 4500 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 3,82%.

Exemple : pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 12000 € sur 120 mois au **TAEG fixe de 4,41 %** (taux débiteur fixe 4,32 %), vous remboursez **120 mensualités de 123,33 €** (hors assurance facultative), intérêts : 2 799,60 €, **montant total dû de 14 799,60 €** pour 12000 € empruntés (hors assurance facultative).

Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, perte d'emploi suite à un licenciement, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 13,29 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 1594,80 € pour 12000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 2,35 %.

Exemple : pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 25000 € sur 180 mois au **TAEG fixe de 3,51 %** (taux débiteur fixe 3,45 %), vous remboursez **180 mensualités de 178,11 €** (hors assurance facultative), intérêts : 7059,80 €, **montant total dû de 32 059,80 €** pour 25000 € empruntés (hors assurance facultative).

Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, perte d'emploi suite à un licenciement, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 19,20 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 3456 € pour 25000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 1,58 %.

Assurance

L'assurance facultative : parce que les coups durs n'arrivent pas qu'aux autres, assurez votre sécurité financière.

Des garanties au choix pour vous protéger des aléas de la vie :

- **Garantie Incapacité Totale de Travail⁽¹⁾**

En cas d'incapacité d'exercer votre activité professionnelle suite à une maladie ou un accident, vos mensualités sont prises en charge⁽²⁾ pendant la durée d'arrêt de travail.

- **Garantie Décès⁽¹⁾**

En cas de décès de l'assuré, 100 % du capital restant dû est pris en charge⁽²⁾.

- **Garantie Perte Totale et Irréversible d'autonomie⁽¹⁾**

En cas de maladie ou accident rendant nécessaire une aide permanente pour les actes ordinaires de la vie, 100 % du capital restant dû est pris en charge⁽²⁾.

- **Garantie Perte d'emploi suite à un licenciement⁽¹⁾**

En cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement, vos mensualités sont prises en charge⁽²⁾ pendant la durée d'indemnisation par Pôle Emploi.

Pour un meilleur traitement de votre dossier

COCHEZ LES CASES POUR NE RIEN OUBLIER ET JOIGNEZ LA PHOTOCOPIE DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CI-DESSOUS

<input type="checkbox"/> Bon de commande daté et signé par l'emprunteur	<input type="checkbox"/> Pièce d'identité en cours de validité de l'emprunteur	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de l'emprunteur OU du conjoint éventuel	<input type="checkbox"/> Justificatif de revenus de l'emprunteur ET du conjoint éventuel	<input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire
Pour chaque équipement/matériel, le bon de commande doit impérativement préciser : <ul style="list-style-type: none"> • Informations Client • Informations concernant votre société • Informations sur le matériel, la prestation et les caractéristiques techniques • Informations sur les modalités du prêt associé • Information sur les modalités de paiement : comptant ou à crédit 	Photocopie recto et verso (toutes les informations doivent être lisibles) : <ul style="list-style-type: none"> • de la carte nationale d'identité ou • du passeport ou • du titre de séjour Depuis le 01/01/2014, les cartes d'identité non expirées à cette date restent valides 15 ans. Si la date de validité est dépassée, joignez la photocopie des : <ul style="list-style-type: none"> • pièce d'identité expirée • permis de conduire 	Le justificatif doit être suffisamment récent : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3 mois pour une quittance énergie, eau, gaz, ou une facture de téléphone fixe ou mobile (classique ou box) • Echancier de l'année en cours : énergie, électricité, gaz, eau 	Pour toute demande de prêt inférieure à 3 000 €, les justificatifs de revenus ne sont pas à joindre obligatoirement. Cependant, les revenus doivent nécessairement être vus et déclarés sur la fiche EASY RENO. <ul style="list-style-type: none"> • Pour un salarié : le dernier bulletin de salaire • Pour un retraité de moins de 2 ans : photocopie de tous les justificatifs de pension de retraite • Pour toute autre situation : toutes les pages du dernier avis d'imposition et non de la déclaration d'impôt <input type="checkbox"/> Si vous percevez une rente ou des revenus fonciers, merci de nous transmettre votre avis d'imposition.	Assurez-vous que le RIB soit lisible et sous format BIC IBAN. <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le client est marié, il est possible de prendre celui du conjoint • Lorsque le client vit maritalement, il est possible de prendre celui du concubin, s'il s'agit d'un compte joint

(1) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance – S.A au capital de 529 548 810 € - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris – 542 097 902 RCS Paris – N° Orias : 07 023 128 (www.orias.fr).

(2) Montant total dû (capital + intérêts). Conditions valables à compter du 01/03/2017 et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.

Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance - Établissement de crédit - S.A au capital de 529 548 810 € - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris - N° Orias : 07 023 128 (www.orias.fr). Vous disposez d'un droit de rétractation. CARDIF Assurance Vie - S.A au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris et CARDIF Assurances Risques Divers - S.A au capital de 16 875 840 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris - Entreprises régies par le Code des assurances.



Conditions valables à compter du 01/03/2017, révisables trimestriellement et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.

(1) L'assurance s'adresse à l'emprunteur désigné comme tel sur l'offre de contrat de crédit, âgé de moins de 75 ans au moment de l'adhésion (les emprunteurs âgés de 55 ans ou plus au moment de l'adhésion ne bénéficient pas de la garantie Perte d'emploi suite à licenciement ; les emprunteurs âgés de 65 ans ou plus bénéficient de la seule garantie décès). Les conditions de l'assurance peuvent être consultées sur la notice d'information jointe au contrat de crédit.

(2) L'Assurance Emprunteur est un produit de Cardif Assurance Vie et de Cardif Assurances Risques Divers distribué par BNP Paribas Personal Finance agissant en qualité de société de courtage. Détail des conditions et limites des garanties disponibles dans la notice d'information sur l'assurance facultative.